

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 août 2019**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 02 août 2019, s'est réuni le 8 août 2019 à 19 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Etaient présents :**

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
BECU Dominique	TRUCHET Joël

**Absents excusés :** LANDAZ Thierry, MELQUIOND Grégory, MILETTO Aurélia, RUSPINI Christophe et SAUSSAYE Nicolas.

**Absente :** RÈGE Sandrine.

**Pouvoirs :** RUSPINI Christophe à BOUVIER Nicole, MILETTO Aurélia à VIOUX Alain.

**Secrétaire de séance :** BOUVIER Nicole.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2019 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Travaux : cabinet médical : résultats de la consultation, choix des entreprises. Point sur les autres travaux en cours ou en projet ;
- 2 – OPAC : rétrocession de l'emprise foncière des trois maisons démolies ;
- 3 – Questions diverses.

**D) TRAVAUX : CABINET MEDICAL : RESULTATS DE LA CONSULTATION, CHOIX DES ENTREPRISES. POINT SUR LES AUTRES TRAVAUX EN COURS OU EN PROJET**

**I-1) Travaux : cabinet médical : résultats de la consultation, choix des entreprises pour les 8 lots**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 05 juillet pour l'aménagement d'un cabinet médical. Il comporte 8 lots.

La remise des offres électroniques a été fixée au 1<sup>er</sup> août. Des offres ont été reçues pour tous les lots, sauf pour le lot n°4.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres ainsi que le rapport d'analyse par lot, réalisé par le cabinet d'architecte maître d'œuvre.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour les 7 lots pour lesquels une offre a été reçue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **retient les offres mieux disantes de :**
  - l'entreprise Lauzière Gros Œuvre de La Chambre, d'un montant de 17 998 € HT pour le lot 1 (gros œuvre) ;
  - l'entreprise KILINC AKKAYA de La Motte-Servolex, d'un montant de 6 956,16 € HT pour le lot 2 (cloisons – doublage – faux plafonds), lorsqu'elle aura fourni le planning d'intervention et si celui-ci correspond bien au besoin du marché ;

- l'entreprise STPA CAROUGE (FAVIER menuiserie) de Saint-Pierre d'Albigny, d'un montant de 11 094 € HT pour le lot 3 (menuiseries intérieures bois et PVC) ;
- l'entreprise CROATTO Olivier de Crêts-en-Belledonne, d'un montant de 3 345,44 € HT pour le lot 5 (peinture) ;
- l'entreprise GAUDIN et Fils de Chamoux-sur-Gelon, d'un montant de 12 825,80 € HT pour le lot 6 (plomberie – sanitaire – VMC - chauffage) ;
- l'entreprise CHARPIN Electricité de Bourgneuf, d'un montant de 6 880,20 € HT pour le lot 7 (électricité – courants faibles) ;
- l'entreprise Lauzière Gros Œuvre de La Chambre, d'un montant de 22 753,20 € HT pour le lot 8 (charpente - couverture) ;
- **décide de lancer une nouvelle consultation** pour le lot 4 (sols PVC - faïence) pour lequel aucune offre n'a été reçue ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

## I-2) Point sur les autres travaux en cours ou en projet

- **Aménagement de 2 aires de jeux et réhabilitation de la route** : les enrobés sont terminés. Les raccords de gazons seront semés à l'automne. Le marquage au sol du ralentisseur et sur la voirie va être effectué prochainement.
- **Place de La Grande Croix d'Aiguebelle** : les travaux commenceront début septembre. La réunion avec le maître d'œuvre et l'entreprise retenue est fixée au 10 septembre.
- **Renouvellement de l'adduction d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) aux Teppes** : les travaux devraient être réalisés de septembre à décembre.
- **Chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle** : les travaux de restauration des façades et de création d'une barrière étanche ont commencé. Les pierres du mur sont apparemment bien disposées. A voir pour éventuellement ne faire que des joints apparents.
- **L'aqueduc** a été réalisé sous la voie communale n°8 et le fossé prolongé dans ce secteur, **aux Teppes**.

## II) OPAC : RETROCESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DES TROIS MAISONS DEMOLIES

L'OPAC de la Savoie a réalisé une opération d'aménagement (20 maisons individuelles) sur la commune au lieu-dit « Le Pré Marquis ».

Dès l'origine de l'opération, la commune et l'OPAC de la Savoie avaient convenu de la rétrocession à titre gratuit à la commune des voiries internes et espaces communs au terme de l'opération.

En 2011, la commune a été saisie d'une demande de rétrocession. Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2013, la commune informait l'OPAC qu'elle se prononçait favorablement pour la reprise à titre gratuit de la voirie interne, des espaces communs, ainsi que des réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale pour lesquels elle gère la compétence.

Par délibération n°20/2017 du 09 octobre 2017, la commune a approuvé la demande de l'OPAC de rétrocession de la voirie, des espaces communs, des réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale au lieu-dit « Le Pré Marquis » à l'euro symbolique et a autorisé M. le Maire à signer le plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) correspondant à la division des parcelles cadastrées ZA 64 et ZA 66 en onze nouvelles parcelles, dont six de 1 582 m<sup>2</sup> environ seront propriété de la commune.

En début d'année 2019, l'OPAC a démoli trois maisons sur lesquelles des fissures étaient apparues et des malfaçons constatées. Il a aussi proposé à la commune de lui rétrocéder les terrains d'emprise foncière de

ces 3 trois maisons. Lors de la réunion de conseil municipal du 04 juillet 2019, le conseil s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour cette reprise.

M. le Maire présente le nouveau plan de division qui prend en compte cette demande, le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) concernant la division des parcelles cadastrées ZA 64 et ZA 66 appartenant à l'OPAC ainsi que le Procès-Verbal de délimitation.

Puis, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande de division parcellaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la demande de l'OPAC de rétrocéder les terrains d'emprise foncière des 3 trois maisons démolies au lieu-dit « Le Pré Marquis » ainsi que l'emprise de la voirie et des espaces communs, à l'euro symbolique ;
- **Demande** à ce que ces frais de géomètre et les frais d'acte soient à la charge de l'OPAC qui sollicite cette rétrocession ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le nouveau plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) correspondant à la division des parcelles cadastrée ZA 64 et ZA 66 en onze nouvelles parcelles, dont six de 3 005 m<sup>2</sup> environ seront propriété de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de retourner ce document dans les meilleurs délais pour numérotation cadastrale ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition. ;
- **Charge** M. le Maire de signer cet acte ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier. ;
- **Fixe** l'estimation de ces terrains pour le patrimoine communal à 5 €/m<sup>2</sup> pour la voirie, les espaces communs ainsi que l'emprise foncière des trois maisons démolies.

### III) QUESTIONS DIVERSES

#### III -1) Statue sainte Marie-Madeleine de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Bourgneuf

Dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Bourgneuf se trouve une statue sainte Marie-Madeleine. Un dossier de candidature a été déposé auprès d'un atelier de recherche et de conservation afin de permettre sa conservation et sa restauration.

Par courrier du 11 juillet 2019, le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie conseille de demander la protection de cet objet mobilier au titre des monuments historiques ce qui apporterait une garantie pour sa conservation et sa valorisation à long terme.

Il propose de constituer pour le compte de la commune ce dossier de protection afin de proposer son inscription au titre des monuments historiques comme « objet mobilier » lors de la séance de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRAP) qui se tiendra à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le 21 novembre prochain ou lors d'une séance ultérieure.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la protection au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, anonyme, bois sculpté polychrome et doré, fin du XVI<sup>e</sup> siècle, conservée dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, propriété de la commune de Bourgneuf ;
- **Charge** le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie de déposer le dossier pour le compte de la commune auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRAP) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.

#### III -2) Passage surélevé

Le passage surélevé situé à proximité de la boulangerie est à reprendre. Un devis a été demandé à une entreprise de travaux publics. D'autres entreprises seront consultées.

### III -3) Porte WC

Des gens de passage demandent parfois à la boulangerie s'ils peuvent utiliser les WC. Les WC publics ont été dégradés plusieurs fois, notamment la porte descellée. Les conseillers vont étudier une solution pérenne (porte en fer...) et prendront une décision lors d'une prochaine réunion.

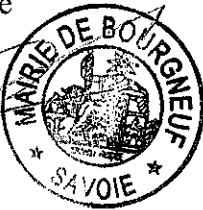
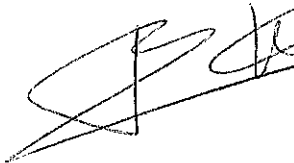
### III -4) Décès d'un Maire

Le Maire de Signes dans le Var est décédé tragiquement le lundi 05 août. Maire depuis 36 ans, sa disparition a bouleversé le village de Signes mais aussi la France entière. Afin de lui rendre hommage, une minute de silence a été observée.

La séance est levée à 20 h 00.

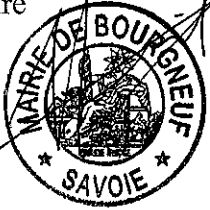
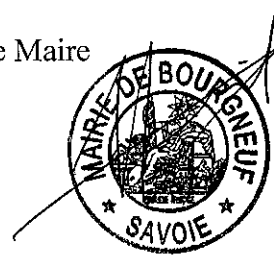
Fait à Bourgneuf, le 20 août 2019.

La secrétaire



Nicole BOUVIER

Le Maire



Aimé HENRIQUET